

Bordereau attestant l'exactitude des informations - RENNES - 3501 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 22/08/2024 - 11956 - 2002 D 00784 - 429 870 603 - SOCIETE D'INVESTISSEMENTS  
ET DE PARTICIPATIONS

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS

**SIPA**

Société Civile au capital de 7.037.652 €

Siège social : 10 rue du Breil – 35051 RENNES CEDEX 9

RCS RENNES 429.870.603

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

à compétence ordinaire et extraordinaire

du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021

Extrait du Procès-verbal

L'an 2021, le vendredi 1er octobre, à l'issue du Conseil d'Administration de l'Association pour le soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, réuni dans les bureaux du Cabinet de Gaulle et Fleurance, 9 rue Boissy d'Anglas, Paris (8<sup>e</sup>), les associés de la société SIPA ont décidé de se réunir en Assemblée Générale Mixte à compétence ordinaire et extraordinaire.

Sont présents ou représentés à cette réunion

- Monsieur Georges COUDRAY, usufruitier d'UNE part, ci ..... 1 part  
et agissant en sa qualité de Président de  
L'ASSOCIATION POUR MAINTIEN DE L'INDEPENDANCE DE  
OUEST-FRANCE, propriétaire de SIX PART ci ..... 6 parts
- Monsieur David GUIRAUD, usufruitier d'UNE part, ci ..... 1 part  
et agissant en sa qualité de Président de  
L'ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DES PRINCIPES  
DE LA DEMOCRATIE HUMANISTE, propriétaire de  
SEPT MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT TRENTE  
HUIT parts, ci ..... 7.037.638 parts
- Monsieur Jacques DUQUESNE, usufruitier d'UNE part, ci ..... 1 part  
qui a donné pouvoir à Monsieur Louis ECHELARD
- Monsieur Louis ECHELARD, usufruitier d'UNE part, ci ..... 1 part
- Monsieur Patrice HUTIN, usufruitier d'UNE part, ci ..... 1 part
- Monsieur Benoît LE GOAZIOU, usufruitier d'UNE part, ci ..... 1 part

Sont présents à cette réunion par audioconférence ou visio conférence

- Monsieur Michel CAMDESSUS, usufruitier d'UNE part, ci ..... 1 part
- Monsieur Matthieu FUCHS, usufruitier d'UNE part, ci ..... 1 part

SEPT MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX (7.037.642) parts en pleine propriété et HUIT (8) parts en usufruit étant présentes ou représentées, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer, étant ici rappelé qu'en application des dispositions de l'article 9 des statuts, l'usufruitier représente valablement le nu-propiétaire à l'égard de la société.

Assistent également :

- Monsieur Bertrand BADRE, Vice-Président de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste,
  - Monsieur Louis ECHELARD, Cogérant de SIPA
  - Monsieur Patrice HUTIN, Cogérant de SIPA
  - Monsieur Antoine CHEDALEUX, représentant la société KPMG SA, Commissaire aux Comptes
  - Maître Henri-Nicolas FLEURANCE, Avocat
  - Maître Laurent DRILLET, Avocat
  - Monsieur Gilles Ménard, Directeur Juridique et Financier du Groupe Sipa Ouest-France
- Madame Chantal CHEVE, Secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur David GUIRAUD qui rappelle l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**➤ Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- 1° - Autorisations de cession de l'usufruit de parts à l'Association pour le Maintien de l'Indépendance de Ouest-France
  - 2° - Constatation de la cession, par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, de l'usufruit d'une part sociale à 12 membres
  - 3° - Modification de l'article 7 des statuts
- (...)

**➤ Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

**1. Autorisations de cession de l'usufruit de parts à l'Association pour le Maintien de l'Indépendance de Ouest-France**

Monsieur David GUIRAUD informe l'Assemblée que les dispositions adoptées par les Assemblées Générales de l'Association le 24 juin et le 28 septembre, ainsi que celles votées par les associés de Sipa réunis en Assemblée Générale Mixte à compétence ordinaire et extraordinaire le 7 juillet ont conduit à la mise en place de nouvelles conditions pour être déclarés associé de Sipa.

En conséquence à effet du 1<sup>er</sup> octobre les associés de Sipa cèdent à l'Association pour le Maintien de l'Indépendance de Ouest-France, nue-propriétaire, l'usufruit de la part de Sipa qu'ils détenaient pour un prix de 7,20 €.

Sont concernés Messieurs David GUIRAUD, Michel CAMDESSUS, Louis ECHELARD, Matthieu FUCHS, Jacques DUQUESNE, Patrice HUTIN, Benoît LE GOAZIOU, Georges COUDRAY.

Conformément à l'article 10 des statuts, cette opération doit être soumise à l'agrément des Associés.

Le Président met donc aux voix la résolution suivante :

## **PREMIERE RESOLUTION – AUTORISATION DE CESSIION DE L'USUFRUIT DE 8 PARTS SOCIALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN DE L'INDEPENDANCE DE OUEST-FRANCE**

*Conformément à l'article 10 des statuts, l'Assemblée Générale autorise les cessions d'usufruit des parts suivantes au profit de l'Association pour le Maintien de l'Indépendance de OUEST-FRANCE, nue-proprétaire desdites parts :*

- *Part n° 9 987 appartenant à Monsieur David GUIRAUD*
- *Part n° 9 988 appartenant à Monsieur Patrice HUTIN*
- *Part n° 9 989 appartement à Monsieur Benoit LE GOAZIOU*
- *Part n° 9 990 appartenant à Monsieur Matthieu FUCHS*
- *Part n° 9 991 appartenant à Monsieur Louis ECHELARD*
- *Part n° 9 992 appartement à Monsieur Georges COUDRAY*
- *Part n° 9 993 appartenant à Monsieur Jacques DUQUESNE*
- *Part n° 9 999 appartenant à Monsieur Michel CAMDESSUS*

Cette première résolution est adoptée à l'unanimité.

## **2. Constatations de la cession, par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, de l'usufruit d'une part sociale à 12 membres**

Monsieur David GUIRAUD poursuit en précisant que le Conseil d'Administration de l'ASPDH réuni précédemment à cette Assemblée a autorisé des cessions d'usufruit de 12 parts aux profits des personnes suivantes :

- *Part n° 9 975 à Madame Christine BLANC PATIN*
- *Part n° 9 976 à Monsieur Olivier BONSART*
- *Part n° 9 977 à Monsieur Denis BOISSARD*
- *Part n° 9 978 à Madame Annabel DESGREES DU LOU*
- *Part n° 9 979 à Monsieur Christophe HUTIN*
- *Part n° 9 980 à Monsieur Benoît LE GOAZIOU*
- *Part n° 9 981 à Monsieur François LE GOAZIOU*
- *Part n° 9 982 à Madame Laurence MEHAIGNERIE*
- *Part n° 9 983 à Monsieur Gabriel PETITPONT*
- *Part n° 9 984 à Madame Anne Marie QUEMENER*
- *Part n° 9 985 à Madame Dominique QUINIO*
- *Part n° 9 986 à Madame Marie-Trinité TOUFFET*

Conformément à l'article 11 des statuts de Sipa ces cessions d'usufruit entre l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste et des personnes physiques pour la durée de leur mandat de membre du Conseil d'Administration concernés ne sont pas soumises aux dispositions de l'article 10 précédemment cités.

### **3° - Modification de l'article 7 des statuts**

En conséquence des cessions d'usufruit mentionnées aux points 1 et 2 de l'ordre du jour, le Président met aux voix la résolution qui modifie les statuts :

#### **RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS**

L'Assemblée Générale décide après avoir constaté la réunification de l'usufruit et de la nue-propriété des parts numérotés de 9 987 à 9 993 et 9 999, et de la cession de l'usufruit des parts numérotées de 9 987 à 9 993 au profit de 12 nouveaux associés, décide de modifier l'article 7 des statuts, dont la rédaction sera alors la suivante :

#### **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX Euros (7.037.652 Euros).

Il est divisé en SEPT MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX (7.037.652) parts de UN (1) Euro chacune, numérotées de 1 à 7.037.652.

Par suite des apports faits à la constitution de la société, de la réduction du capital et de la division des 2 000 parts sociales de 5 Francs en 10 000 parts de 1 Franc effectuée le 23 novembre 1988, des différentes cessions de parts intervenues, et des augmentations de capital successives, les 7.037.652 parts sont réparties entre les associés de la manière suivante :

<b>ASSOCIES</b>	<b>P.P.</b>	<b>N.-P.</b>	<b>Usufruit</b>
### à l'Association pour le Maintien de l'Indépendance de OUEST-FRANCE, la propriété de QUATORZE parts numérotées de 9 994 à 10 000, ci.....	14		
### à l'Association pour le soutien des principes de la Démocratie humaniste, la propriété de SEPT MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT TRENTE HUIT parts, ci..... numérotées de 1 à 9 986 et de 10.001 à 7.037.652 et la nue-propriété de 12 parts, ci..... numérotées de 9 975 à 9 986 dont l'usufruit est réservé :	7.037.626	12	
### à Madame Christine BLANC PATIN à concurrence d'UNE part, ci ..... numérotée 9 975			1
### à Monsieur Olivier BONSART à concurrence d'UNE part, ci ..... numérotée 9 976			1
### à Monsieur Denis BOISSARD à concurrence d'UNE part, ci ..... numérotée 9 977			1
### à Madame Annabel DESGREES DU LOU à concurrence d'UNE part, ci..... numérotée 9 978			1

### à Monsieur Christophe HUTIN à concurrence d'UNE part, ci ..... numérotée 9 979			1
### à Monsieur Benoît LE GOAZIOU à concurrence d'UNE part, ci ..... numérotée 9 980			1
### à Monsieur François LE GOAZIOU à concurrence d'UNE part, ci ..... numérotée 9 981			1
### à Madame Laurence MEHAIGNERIE à concurrence d'UNE part, ci ..... numérotée 9 982			1
### à Monsieur Gabriel PETITPONT à concurrence d'UNE part, ci ..... numérotée 9 983			1
### à Madame Anne-Marie QUEMENER à concurrence d'UNE part, ci ..... numérotée 9 984			1
### à Madame Dominique QUINIO à concurrence d'UNE part, ci ..... numérotée 9 985			1
### à Madame Marie-Trinité TOUFFET à concurrence d'UNE part, ci ..... numérotée 9 986			1
	7.037.640	12	12
Total égal au nombre de parts composant le capital social : SEPT MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX parts, .....	7.037.652		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

### **RESOLUTION : POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt au Greffe, et de modification au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

Extrait certifié conforme par  
Monsieur Louis ECHELARD  
Co-gérant

Signé par Louis ECHELARD  
Le 25/07/24

ID: tx\_qYz919KeqGxM

Signed with  
**Universign**